

TOTAL
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS
au 31 mars 2013
(non auditée)

1) Principes comptables

Les comptes consolidés intermédiaires au 31 mars 2013 de TOTAL S.A. et ses filiales (le Groupe) sont présentés en euros et ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Les principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 mars 2013 ne diffèrent pas significativement de ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2012, établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne et les normes IFRS telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), à l'exception des nouveaux textes ou amendements d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2013 décrits dans la note 1X de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2012 :

- La norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel » applicable de manière rétrospective à compter du 1er janvier 2013 conduit notamment à la comptabilisation de la position nette au titre des engagements sociaux (engagement net des actifs) au bilan, à la suppression de la méthode du corridor utilisée jusqu'alors par le Groupe, à la suppression de l'amortissement du coût des services passés et à l'obligation d'évaluer le rendement attendu des actifs de régime sur une base normative (via le taux d'actualisation utilisé pour évaluer la dette).

L'application de cette norme a pour conséquence au 1er janvier 2013 et au 31 mars 2012 (première période comparative présentée), d'augmenter les provisions pour engagements sociaux de respectivement 2,8 et 1,8 milliards d'euros et de diminuer les capitaux propres du Groupe de respectivement 2,8 et 1,8 milliards d'euros avant impôt et de 1,7 et 1,1 milliard d'euros après impôt. L'impact sur le résultat de l'exercice 2012 est non significatif. Conformément aux dispositions transitoires de la norme IAS 19 révisée, les périodes comparatives ont été retraitées afin de prendre en compte l'application rétrospective de la norme.

- L'application des normes sur la consolidation IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats », IFRS 12 « Information sur les participations dans d'autres entités », IAS 27 révisée « États financiers séparés » et IAS 28 révisée « Entreprises associées et joint-ventures » n'a pas d'effet significatif sur le bilan, le compte de résultat et les capitaux propres consolidés du Groupe au 31 mars 2013.
- L'application de la norme IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur » et de la norme IAS 1 révisée « Présentation des états financiers » n'a pas d'effet significatif sur le bilan, le compte de résultat et les capitaux propres consolidés du Groupe au 31 mars 2013.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS implique que la Direction Générale du Groupe effectue des estimations et retienne des hypothèses qui affectent les valeurs pour lesquelles les actifs, passifs et passifs éventuels sont comptabilisés à la date de préparation des états financiers et les produits et charges comptabilisés sur la période. La Direction Générale du Groupe revoit régulièrement ces estimations et hypothèses en s'appuyant sur l'expérience et divers autres facteurs considérés comme raisonnables pour estimer la valeur comptable des actifs et passifs. Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent. La mise en œuvre de ces estimations et hypothèses concerne principalement l'application de la méthode dite des *successful efforts* pour les activités pétrolières, la dépréciation des actifs immobilisés, les provisions pour restitution des sites et les provisions pour risques et charges liées à l'environnement, la valorisation des engagements de retraite et la détermination des impôts courants et différés. Ces estimations et hypothèses sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2012.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la Direction Générale du Groupe exerce son jugement pour définir et mettre en œuvre les méthodes comptables permettant de fournir une information pertinente et fiable, de sorte que les états financiers :

- donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe ;
- reflètent la substance des transactions ;
- sont neutres ;
- sont préparés de manière prudente ;

- sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

Selon le principe de la comptabilité d'engagement appliqué par le Groupe, selon lequel les états financiers reflètent les effets des transactions et événements dans l'exercice où ils se produisent, les actifs et passifs sont généralement valorisés au coût quand il s'agit d'éléments à caractère opérationnel tels que les actifs immobilisés incorporels et corporels, et à leur juste valeur quand il s'agit d'actifs et passifs financiers.

2) Variation de la composition du Groupe et principales acquisitions et cessions

➤ **Amont**

- TOTAL a finalisé en février 2013 l'acquisition d'une participation supplémentaire de 6 % dans le projet de gaz naturel liquéfié (GNL) d'Ichthys auprès de son partenaire INPEX. Le Groupe accroît ainsi sa participation dans ce projet de 24 % à 30 %.
- TOTAL a finalisé en février 2013 la vente à INPEX d'une participation indirecte de 9,99 % dans le bloc 14, dans l'offshore angolais.
- Le 27 mars 2013, TOTAL a conclu un accord pour la vente à Suncor Energy Inc. de sa participation de 49% dans le projet d'upgrader Voyageur situé dans la province canadienne de l'Alberta et destiné à traiter le bitume des mines de Fort Hills et Joslyn. Le montant de la transaction s'élève à 506 millions de dollars américains, soit 383 millions d'euros. Les développements des projets miniers de Fort Hills et Joslyn sont poursuivis selon les études logistiques d'évacuation des productions menées conjointement avec Suncor. La cession entraîne une perte nette de 1 247 millions d'euros.

3) Éléments d'ajustement

L'information financière sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du reporting interne. Elle reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances de TOTAL qui est revue par le principal décideur opérationnel du Groupe, à savoir le Comité exécutif.

Les indicateurs de performance excluant les éléments d'ajustement, tels que le résultat opérationnel ajusté, le résultat opérationnel net ajusté et le résultat net ajusté, sont destinés à faciliter l'analyse de la performance financière et la comparaison des résultats entre périodes.

Les éléments d'ajustement comprennent :

(i) les éléments non récurrents

En raison de leur caractère inhabituel ou particulièrement significatif, certaines transactions qualifiées « d'éléments non récurrents » sont exclues des informations par secteur d'activité. En général, les éléments non récurrents concernent des transactions qui sont significatives, peu fréquentes ou inhabituelles. Cependant, dans certains cas, des transactions telles que coûts de restructuration ou cessions d'actifs, qui ne sont pas considérées comme représentatives du cours normal de l'activité, peuvent être qualifiées d'éléments non récurrents, bien que des transactions similaires aient pu se produire au cours des exercices précédents, ou risquent de se reproduire lors des exercices futurs.

(ii) l'effet de stock

Les résultats ajustés des secteurs Raffinage-Chimie et Marketing & Services sont communiqués selon la méthode du coût de remplacement. Cette méthode est utilisée afin de mesurer la performance des secteurs et de faciliter la comparabilité de leurs résultats avec ceux des principaux concurrents du Groupe.

Dans la méthode du coût de remplacement, proche du LIFO (*Last In, First Out*), la variation de la valeur des stocks dans le compte de résultat est déterminée par référence au différentiel de prix fin de mois d'une période à l'autre ou par référence à des prix moyens de la période selon la nature des stocks concernés et non par référence à la valeur historique des stocks. L'effet de stock correspond à la différence entre les résultats calculés selon la méthode FIFO (*First In, First Out*) et les résultats selon la méthode du coût de remplacement.

(iii) l'effet des variations de juste valeur

L'effet des variations de juste valeur présenté en éléments d'ajustement correspond, pour certaines transactions, à des différences entre la mesure interne de la performance utilisée par la Direction Générale de TOTAL et la comptabilisation de ces transactions selon les normes IFRS.

Les normes IFRS prévoient que les stocks de *trading* soient comptabilisés à leur juste valeur en utilisant les cours *spot* de fin de période. Afin de refléter au mieux la gestion par des transactions dérivées de l'exposition

économique liée à ces stocks, les indicateurs internes de mesure de la performance intègrent une valorisation des stocks de *trading* en juste valeur sur la base de cours *forward*.

Par ailleurs, dans le cadre de ses activités de *trading*, TOTAL conclut des contrats de stockage dont la représentation future est enregistrée en juste valeur dans la performance économique interne du Groupe, mais n'est pas autorisée par les normes IFRS.

Dans ce cadre, les résultats ajustés (résultat opérationnel ajusté, résultat opérationnel net ajusté, résultat net ajusté) se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non récurrents et hors effet des variations de juste valeur.

Le détail des éléments d'ajustement est présenté dans le tableau ci-dessous.

ÉLÉMENTS D'AJUSTEMENT DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)	Amont	Raffinage Chimie	Marketing & Services	Holding	Total
1^{er} trimestre 2013					
Effet de stock	-	(67)	(21)	-	(88)
Effet des variations de juste valeur	2	-	-	-	2
Charges de restructuration	-	(2)	-	-	(2)
Dépréciations exceptionnelles	-	(4)	-	-	(4)
Autres éléments	-	-	-	-	-
Total	2	(73)	(21)	-	(92)
1^{er} trimestre 2012					
Effet de stock	-	783	63	-	846
Effet des variations de juste valeur	(25)	-	-	-	(25)
Charges de restructuration	-	-	-	-	-
Dépréciations exceptionnelles	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	(65)	(65)
Total	(25)	783	63	(65)	756

ÉLÉMENTS D'AJUSTEMENT DU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)	Amont	Raffinage Chimie	Marketing & Services	Holding	Total
1^{er} trimestre 2013					
Effet de stock	-	(34)	(17)	-	(51)
Effet des variations de juste valeur	1	-	-	-	1
Charges de restructuration	-	(16)	(10)	-	(26)
Dépréciations exceptionnelles	-	(3)	-	-	(3)
Plus (moins) values de cession	(1 247)	-	-	-	(1 247)
Autres éléments	-	-	-	-	-
Total	(1 246)	(53)	(27)	-	(1 326)
1^{er} trimestre 2012					
Effet de stock	-	553	37	-	590
Effet des variations de juste valeur	(20)	-	-	-	(20)
Charges de restructuration	-	-	-	-	-
Dépréciations exceptionnelles	-	-	(20)	-	(20)
Plus (moins) values de cession	-	-	-	80	80
Autres éléments	-	-	-	(42)	(42)
Total	(20)	553	17	38	588

4) Capitaux propres

Autodétention (actions TOTAL détenues par TOTAL S.A.)

Au 31 mars 2013, TOTAL S.A. détenait 8 060 151 de ses propres actions, soit 0,34% du capital social, réparties de la façon suivante :

- 7 994 400 actions affectées aux plans d'attribution gratuite d'actions dont bénéficient les salariés du Groupe ;
- 65 751 actions destinées à être affectées à de nouveaux plans d'options d'achat ou à de nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions.

Ces 8 060 151 actions sont déduites des capitaux propres consolidés.

Autocontrôle (actions TOTAL détenues par des filiales du Groupe)

Au 31 mars 2013, TOTAL S.A. détenait indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 100 331 268 de ses propres actions, soit 4,24% du capital social, réparties de la façon suivante :

- 2 023 672 actions détenues par une société du Groupe, Total Nucléaire, détenue indirectement à 100% par TOTAL S.A. ;
- 98 307 596 actions détenues par des filiales d'Elf Aquitaine (Financière Valorgest, Sogapar et Fingestval), détenues indirectement à 100% par TOTAL S.A.

Ces 100 331 268 actions sont déduites des capitaux propres consolidés.

Dividende

TOTAL S.A. a procédé à la mise en paiement de trois acomptes trimestriels sur le dividende au titre de l'exercice 2012 :

- Le Conseil d'administration du 26 avril 2012 a décidé de fixer à 0,57 euro par action le montant du premier acompte trimestriel sur le dividende au titre de l'exercice 2012. Cet acompte a été mis en paiement le 27 septembre 2012.
- Le Conseil d'administration du 26 juillet 2012 a décidé de fixer à 0,59 euro par action le montant du deuxième acompte trimestriel sur le dividende au titre de l'exercice 2012. Cet acompte a été mis en paiement le 20 décembre 2012.
- Le Conseil d'administration du 30 octobre 2012 a décidé de fixer à 0,59 euro par action le montant du troisième acompte trimestriel sur le dividende au titre de l'exercice 2012. Cet acompte a été mis en paiement le 21 mars 2013.

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2013 de verser un dividende de 2,34 euros par action au titre de l'exercice 2012, soit un solde à distribuer de 0,59 euro par action en tenant compte de l'acompte de 0,57 euro et des deux acomptes de 0,59 euro par action qui auront déjà été versés. Ce solde sera détaché le 24 juin 2013 et mis en paiement en numéraire le 27 juin 2013.

Autres éléments du résultat global

Les autres éléments du résultat global présentant des éléments reclassés en résultat sont détaillés dans le tableau suivant :

Autres éléments du Résultat Global

(en millions d'euros)

	1er trimestre 2013		1er trimestre 2012	
Pertes et gains actuariels		169		(1)
Effet d'impôt		(66)		(2)
Sous-total des éléments ne pouvant faire l'objet d'un reclassement en résultat		103		(3)
Écart de conversion de consolidation		951		(1 048)
- Gains/(Pertes) de la période non réalisés	937		(1 049)	
- Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	(14)		(1)	
Actifs financiers disponibles à la vente		(4)		(66)
- Gains/(Pertes) de la période non réalisés	(4)		41	
- Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	-		107	
Couverture de flux futurs		11		70
- Gains/(Pertes) de la période non réalisés	(85)		133	
- Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	(96)		63	
Quote-part du résultat global des sociétés mises en équivalence, net d'impôt		94		162
Autres éléments		(8)		(7)
- Gains/(Pertes) de la période non réalisés	(8)		(7)	
- Diminué des gains/(pertes) comptabilisés en Résultat net	-		-	
Effet d'impôt		(2)		(11)
Sous-total des éléments pouvant faire l'objet d'un reclassement en résultat		1 042		(900)
Total autres éléments du résultat global		1 145		(903)

Le détail des effets d'impôt relatifs aux autres éléments du résultat global s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	1er trimestre 2013			1er trimestre 2012		
	Avant impôt	Impôt	Après impôt	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Pertes et gains actuariels	169	(66)	103	(1)	(2)	(3)
Sous-total des éléments ne pouvant faire l'objet d'un reclassement en résultat	169	(66)	103	(1)	(2)	(3)
Écart de conversion de consolidation	951		951	(1 048)		(1 048)
Actifs financiers disponibles à la vente	(4)	2	(2)	(66)	16	(50)
Couverture de flux futurs	11	(4)	7	70	(27)	43
Quote-part du résultat global des sociétés mises en équivalence, net d'impôt	94		94	162		162
Autres éléments	(8)		(8)	(7)		(7)
Sous-total des éléments pouvant faire l'objet d'un reclassement en résultat	1 044	(2)	1 042	(889)	(11)	(900)
Total autres éléments du résultat global	1 213	(68)	1 145	(890)	(13)	(903)

5) Emprunts et dettes financières

Le Groupe a procédé à des émissions d'emprunts obligataires par l'intermédiaire de ses filiales Total Capital International et Total Capital Canada au cours des trois premiers mois de l'exercice 2013 :

- Emprunt 1,450% 2013-2018 (1 000 millions d'USD)
- Emprunt US Libor 3 months + 38 bp 2013-2016 (1 000 millions d'USD)
- Emprunt 2,750% 2013-2023 (1 000 millions d'USD)
- Emprunt 0,750% 2013-2016 (augmentation d'un Emprunt existant 2012-2016 de 250 millions d'USD)
- Emprunt 4,000% 2013-2018 (150 millions d'AUD)
- Emprunt 2,125% 2013-2023 (augmentation d'un Emprunt existant 2012-2023 de 250 millions d'EUR)

Le Groupe a effectué des remboursements d'emprunts obligataires au cours des trois premiers mois de l'exercice 2013 :

- Emprunt 4,125% 2007-2013 (600 millions de EUR)
- Emprunt 5,500% 2007-2013 (350 millions de GBP)
- Emprunt 7,500% 2008-2013 (200 millions d'AUD)
- Emprunt 4,500% 2003-2013 (30 millions d'USD)

Dans le cadre de sa gestion active de trésorerie, le Groupe peut augmenter temporairement ses financements à court terme notamment sous forme de billets de trésorerie et de *commercial papers*. Les variations des dettes financières courantes, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des actifs financiers courants qui peuvent en résulter dans les états financiers trimestriels ne sont pas nécessairement représentatives d'une situation durable.

6) Parties liées

Les parties liées sont constituées principalement des sociétés mises en équivalence et des sociétés non consolidées. Il n'y a pas eu d'évolution significative des transactions avec les parties liées au cours des trois premiers mois de l'exercice 2013.

7) Autres risques et engagements

A la connaissance de TOTAL, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan, susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités du Groupe.

Enquêtes sur la concurrence

Les principaux litiges en matière de concurrence auxquels les sociétés du Groupe sont confrontées sont décrits ci-après.

Dans le secteur Raffinage-Chimie

Dans le cadre de la scission d'Arkema¹ intervenue en 2006, TOTAL S.A. et certaines sociétés du Groupe ont consenti une garantie couvrant les éventuelles conséquences pécuniaires des procédures en matière d'entente anticoncurrentielle se rapportant à des faits antérieurs à cette scission dont Arkema pourrait faire l'objet.

Cette garantie couvre, pendant une durée de dix ans à compter du jour de la scission, 90% des sommes qui seraient payées par Arkema à raison (i) de condamnations infligées par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union européenne pour violation des règles en matière d'entente, (ii) de condamnations infligées par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour violation des règles du droit fédéral de la concurrence ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'entente, (iii) de dommages et intérêts au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet des décisions de condamnations susmentionnées et (iv) de certains frais liés à ces procédures. La garantie visant les procédures en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe s'applique au-delà d'une franchise de 176,5 millions d'euros. Réciproquement, les sommes auxquelles pourrait être condamnée TOTAL S.A. ou l'une des sociétés du Groupe au titre de l'ensemble des procédures couvertes par la garantie, en Europe, sont conventionnellement mises à la charge d'Arkema à concurrence de 10% de leur montant.

La garantie deviendrait caduque dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema ou si Arkema transférait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50% de la valeur d'Arkema à la date du transfert concerné.

- Aux États-Unis, les actions pour lesquelles la responsabilité civile de TOTAL S.A. a été mise en cause en tant que société mère ont été closes sans conséquences financières significatives pour le Groupe.
- En Europe, les amendes infligées par la Commission européenne depuis 2006 à l'encontre de sociétés du Groupe dans sa configuration antérieure à la scission font suite à cinq procédures engagées par la Commission européenne entre 2000 et 2004 dont quatre sont aujourd'hui terminées, la cinquième restant en attente d'une décision d'appel sur un recours engagé par Arkema et les sociétés du Groupe concernées.

Sur le plan financier, la totalité des amendes prononcées dans les cinq affaires a atteint un montant de 385,47 millions d'euros aujourd'hui entièrement acquitté. Ainsi, une fois déduite la franchise, le montant global pris en charge et acquitté par le Groupe depuis la scission au titre de la garantie ci-dessus décrite s'est élevé à 188,07 millions d'euros², montant auquel s'ajoute une somme de 31,31 millions d'euros d'intérêts également payée. Ces montants n'ont pas été modifiés au cours du premier trimestre de l'exercice 2013.

- Par ailleurs, des procédures civiles ont été engagées contre Arkema et d'autres groupes de sociétés devant des juridictions allemande et néerlandaise respectivement en 2009 et 2011 à l'initiative de tiers alléguant de préjudices à la suite de deux procédures engagées par la Commission européenne visées ci-dessus. TOTAL S.A. a été appelée en déclaration de jugement commun devant la juridiction allemande. À ce stade, les chances de succès comme la portée financière de ces procédures restent incertaines tant en raison des nombreuses difficultés juridiques qu'elles soulèvent que de l'absence de documentation des demandes et d'évaluations des préjudices allégués.

Bien qu'Arkema ait mis en œuvre à partir de 2001 un plan visant la mise en conformité des pratiques de ses salariés avec les règles sur la concurrence, il ne peut toutefois être exclu que d'autres procédures concernant Arkema pour des faits antérieurs à la scission puissent être mises en œuvre à l'initiative des

¹ Arkema désigne collectivement l'ensemble des sociétés du groupe Arkema, dont la société mère est Arkema S.A. ; depuis le 12 mai 2006, Arkema ne fait plus partie de TOTAL.

² Pour mémoire ce montant fait abstraction d'une affaire ayant donné lieu antérieurement à la scission à une condamnation d'Arkema et d'Elf Aquitaine à une amende se décomposant en un montant de 45 millions d'euros infligé solidairement aux deux sociétés et en un montant de 13,5 millions d'euros infligé à Arkema seule.

autorités compétentes qui pourraient décider d'y impliquer Elf Aquitaine et/ou TOTAL S.A. en leur qualité de maison mère avant la scission.

Dans le cadre de l'ensemble des litiges mentionnés ci-dessus, une provision d'un montant de 17 millions d'euros reste constituée dans les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2013.

Dans le secteur Marketing & Services

- À la suite d'une communication de griefs adressée à Total Nederland N.V. ainsi qu'à TOTAL S.A. en sa qualité de maison mère par la Commission européenne, Total Nederland N.V. a été condamnée en 2006 à une amende de 20,25 millions d'euros, pour laquelle TOTAL S.A. a été déclarée solidairement responsable à hauteur de 13,5 millions d'euros. TOTAL S.A. a engagé un recours contre cette décision qui a été rejeté fin septembre 2012. L'amende et les intérêts ont été acquittés au cours du premier trimestre 2013.
- De même, à la suite d'une communication de griefs adressée par la Commission européenne à Total Raffinage Marketing (anciennement dénommée Total France), ainsi qu'à TOTAL S.A., visant des pratiques se rapportant à une ligne de produits du secteur Marketing & Services, Total Raffinage Marketing a été condamnée en 2008 à une amende de 128,2 millions d'euros qu'elle a intégralement acquittée, pour laquelle TOTAL S.A. a été déclarée solidairement responsable en tant que société mère. Le recours engagé par le Groupe contre cette décision est toujours pendant devant la juridiction communautaire compétente.
- Par ailleurs, les procédures civiles engagées au Royaume-Uni ainsi qu'aux Pays-Bas contre TOTAL S.A., Total Raffinage Marketing et contre d'autres groupes de sociétés à l'initiative de tiers alléguant de préjudices à la suite des poursuites engagées par la Commission européenne se poursuivent. À ce stade, les chances de succès comme la portée financière de ces procédures restent incertaines en raison des nombreuses difficultés qu'elles soulèvent tant sur le plan juridique que du point de vue de l'évaluation des préjudices allégués.

Dans le cadre de l'ensemble des litiges mentionnés ci-dessus, une provision de 6 millions d'euros reste constituée dans les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2013.

Début 2013, une procédure civile a été engagée à l'encontre de TOTAL S.A. et sa filiale Total Aviazione Italia Srl devant les juridictions civiles italiennes compétentes. Le demandeur allègue à l'encontre de TOTAL S.A. et de sa filiale, ainsi qu'à l'encontre de différentes sociétés tierces, un préjudice qu'il estime à près de 908 millions d'euros. La procédure engagée par le demandeur fait suite à des pratiques qui ont été sanctionnées par l'autorité de concurrence italienne en 2006. Compte tenu de la pluralité des défendeurs engagés dans cette procédure et du caractère apparemment disproportionné du préjudice allégué au regard des justifications fournies, cette procédure ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière du Groupe, même s'il n'est pas possible à ce stade de déterminer précisément les conséquences financières de cette demande pour le Groupe.

Quelle que soit l'évolution des enquêtes et procédures décrites ci-dessus, le Groupe considère que leur issue ne devrait avoir d'impact significatif, ni sur sa situation financière, ni sur ses résultats consolidés.

Grande Paroisse

Une explosion est survenue le 21 septembre 2001 dans une usine de la société Grande Paroisse située à Toulouse en France. L'activité principale de Grande Paroisse (ex-filiale d'Atofina devenue filiale d'Elf Aquitaine Fertilisants au 31 décembre 2004 dans le cadre de la réorganisation du secteur Chimie du Groupe) résidait alors dans la production et la commercialisation de fertilisants pour le marché de l'agriculture. L'explosion s'est produite dans une zone de stockage de l'usine où étaient entreposés des granulés de nitrate d'ammonium déclassés et a détruit une partie du site. Cette explosion a provoqué la mort de trente et une personnes, dont vingt et une travaillant sur le site, blessé de nombreuses personnes et causé des dommages matériels importants dans une partie de la ville de Toulouse.

L'usine a été définitivement fermée et des mesures d'accompagnement ont été proposées à chaque salarié. Le site a été remis en état.

Le 14 décembre 2006, Grande Paroisse a signé, en présence de la ville de Toulouse, l'acte par lequel elle a fait donation de l'ancien terrain de l'usine AZF à la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse (CAGT) ainsi qu'à la Caisse des dépôts et consignations et à sa filiale ICADE. Aux termes de cet acte, TOTAL S.A. garantit les obligations de Grande Paroisse relatives à la remise en état du site et accorde une dotation de 10 millions d'euros à la fondation de recherche InNaBioSanté dans le cadre de l'installation sur le terrain d'un Cancéropôle par la ville de Toulouse.

Après avoir présenté plusieurs hypothèses, les experts judiciaires ont, dans leur rapport final déposé le 11 mai 2006 abandonné celle du déversement de quantités importantes de produit chloré sur du nitrate. Le scénario finalement retenu par les experts est celui d'un déversement par benne, dans un local jouxtant le magasin de stockage principal, de quelques balayures de produit chloré entre une couche très humide de nitrate d'ammonium recouvrant

le sol et une quantité de nitrate agricole très sec, ce qui aurait entraîné une explosion se propageant ensuite dans le magasin de stockage principal. C'est sur la base de ce nouveau scénario que Grande Paroisse a été mise en examen en 2006 ; Grande Paroisse conteste un tel scénario qui ne semble pas reposer sur des éléments factuels vérifiés ou vérifiables.

Le 9 juillet 2007, le juge d'instruction a ordonné le renvoi de Grande Paroisse et de l'ancien directeur du site devant le Tribunal correctionnel de Toulouse. Fin 2008, TOTAL S.A. et M. Thierry Desmarest ont fait l'objet d'une citation directe par une association de victimes.

Le 19 novembre 2009, le Tribunal correctionnel de Toulouse a prononcé la relaxe de l'ancien directeur de l'usine, ainsi que de Grande Paroisse, en raison de l'absence de preuve certaine des causes de l'explosion. Par ailleurs, le Tribunal a déclaré irrecevable la demande de citation directe de TOTAL S.A. et de M. Thierry Desmarest, son Président-directeur général au moment des faits.

En raison de la présomption de responsabilité civile qui pèse légalement sur Grande Paroisse, le Tribunal a déclaré Grande Paroisse civilement responsable des dommages causés aux victimes par l'explosion en sa qualité de gardienne et exploitante de l'usine.

Le Parquet, suivi en cela par des parties civiles, a interjeté appel du jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Toulouse. Grande Paroisse, afin de préserver ses droits, a également formé appel incident sur les dispositions civiles.

Par arrêt du 24 septembre 2012, la Cour d'appel de Toulouse a confirmé le jugement du Tribunal qui avait déclaré irrecevable la demande de citation directe de TOTAL S.A. et de M. Thierry Desmarest. Certaines parties civiles ont fait une déclaration de pourvoi contre ces dispositions de l'arrêt.

La Cour d'appel de Toulouse a néanmoins considéré que l'explosion était due à un accident chimique tel que décrit par les experts judiciaires. Elle a en conséquence condamné Grande Paroisse et l'ancien directeur de l'usine à des sanctions pénales. Ces derniers ont décidé de se pourvoir en cassation ce qui a pour effet de suspendre l'exécution des peines.

Une procédure d'indemnisation des victimes avait été mise en œuvre immédiatement après l'explosion. Un montant de 2,3 milliards d'euros a été réglé au titre des demandes d'indemnisation et des frais associés. Une provision d'un montant de 15,5 millions d'euros reste constituée dans les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2013.

Blue Rapid et Comité olympique russe - Régions russes et Interneft

La société panaméenne Blue Rapid et le Comité olympique russe ont lancé une action à l'encontre d'Elf Aquitaine devant le Tribunal de commerce de Paris, en paiement de dommages-intérêts à raison de la prétendue non-exécution par une ex-filiale d'Elf Aquitaine d'un contrat portant sur un projet d'Exploration-Production en Russie négocié au début des années 1990. Elf Aquitaine considérant que ces demandes étaient dénuées de tout fondement, s'est opposée à celles-ci. Par jugement en date du 12 janvier 2009, le Tribunal de commerce de Paris a débouté la société Blue Rapid de son action à l'encontre d'Elf Aquitaine et a déclaré le Comité olympique russe irrecevable. Blue Rapid et le Comité olympique russe ont relevé appel de ce jugement. Par arrêt en date du 30 juin 2011, la cour d'appel de Paris a déclaré Blue Rapid et le Comité olympique russe irrecevables en leur action à l'encontre d'Elf Aquitaine, au motif notamment de la caducité dudit contrat. Blue Rapid et le Comité olympique russe ont formé un pourvoi contre la décision de la cour d'appel devant la Cour de cassation.

En relation avec ces mêmes faits, et quinze ans après qu'eut été constatée la caducité de ce contrat d'Exploration-Production, une société russe, dont il a déjà été jugé qu'elle n'était pas celle partie au contrat, et deux régions de la Fédération de Russie, qui n'y étaient pas davantage parties, ont lancé une procédure d'arbitrage contre cette ex-filiale d'Elf Aquitaine, liquidée en 2005, en paiement de prétendus dommages-intérêts dont le montant allégué est de 22,4 milliards de dollars. Pour les mêmes raisons que celles déjà opposées avec succès par Elf Aquitaine à Blue Rapid et au Comité olympique russe, le Groupe considère que cette action est dénuée de tout fondement, tant en fait qu'en droit. Le Groupe a déposé plainte pour dénoncer les agissements frauduleux dont il s'estime victime en l'espèce et a parallèlement engagé, et se réserve d'engager toutes actions et mesures appropriées pour assurer la défense de ses intérêts.

Iran

En 2003, la *United States Securities and Exchange Commission* (SEC) suivie par le Département de Justice américain (DoJ) ont lancé une enquête en relation avec la recherche d'affaires en Iran et visant plusieurs compagnies pétrolières, dont TOTAL.

Cette enquête porte sur un accord conclu par la Société avec des consultants au sujet de champs d'hydrocarbures en Iran et tend à vérifier si des paiements effectués en vertu de cet accord auraient bénéficié à des officiels iraniens en méconnaissant la loi anticorruption américaine (le « FCPA ») et les obligations comptables de la Société. La Société coopère pleinement à ces investigations.

Depuis 2010, TOTAL est en discussion avec les autorités américaines (DoJ et SEC) afin d'envisager, comme il est habituel aux Etats-Unis dans ce type de procédures, la conclusion de transactions qui mettraient un terme à cette affaire, en contrepartie du respect par TOTAL d'un certain nombre d'obligations, dont le paiement d'une amende et d'une compensation civile, sans reconnaissance de culpabilité.

Les autorités américaines ont proposé des projets d'accords qui pourraient être acceptés par TOTAL. En conséquence, et même si les discussions ne sont pas encore finalisées, une provision de 398 millions de dollars inchangée depuis sa comptabilisation au 30 juin 2012, reflétant la meilleure estimation des coûts potentiels liés à la résolution de ces procédures, reste constituée dans les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2013.

Dans cette même affaire, TOTAL et son Président-directeur général, à l'époque des faits Directeur Moyen-Orient, ont été mis en examen suite à une instruction lancée en France en 2006.

À ce stade, la Société considère que la résolution de ces affaires ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière du Groupe ou de conséquence sur ses projets futurs.

Libye

En juin 2011, la *United States Securities and Exchange Commission* (SEC) a adressé à certaines compagnies pétrolières, dont TOTAL, une demande formelle d'informations relative à leurs activités en Libye. TOTAL coopère à cette enquête non publique.

Pétrole contre nourriture

Les conditions d'application des résolutions de l'Organisation des Nations unies (ONU) en Irak dites « pétrole contre nourriture » font l'objet d'enquêtes dans plusieurs pays.

Dans le cadre d'une information judiciaire ouverte à Paris, des salariés ou anciens salariés du Groupe ont fait l'objet d'une mise en examen pour complicité d'abus de biens sociaux et/ou complicité de corruption d'agents publics étrangers. Le Président-directeur général de la Société, à l'époque Directeur Général Exploration & Production du Groupe, a également fait l'objet d'une mise en examen en octobre 2006. En 2007, l'instruction pénale a été clôturée et l'affaire a été communiquée au Parquet. En 2009, le Parquet a requis un non-lieu pour l'ensemble des salariés et anciens salariés du Groupe ainsi que pour le Président-directeur général de TOTAL.

Début 2010, malgré l'avis du Parquet, un nouveau juge d'instruction a décidé de mettre en examen TOTAL S.A. pour corruption ainsi que pour complicité et recel de trafic d'influence. Cette mise en examen intervient huit ans après le début de l'instruction, sans qu'aucun élément nouveau n'ait été versé au dossier.

En octobre 2010, le Parquet a de nouveau requis un non-lieu pour TOTAL S.A. ainsi que pour l'ensemble des salariés et anciens salariés du Groupe et le Président-directeur général de TOTAL. Néanmoins, par ordonnance notifiée début août 2011, le juge d'instruction a décidé de renvoyer l'affaire devant le tribunal correctionnel. L'audience a débuté le 21 janvier 2013 et a pris fin le 20 février 2013. Le jugement devrait être rendu le 8 juillet 2013.

La Société s'est toujours conformée aux règles du programme « pétrole contre nourriture » organisé en 1996 sous l'égide de l'ONU.

Le rapport Volcker de la commission d'enquête indépendante créée par l'ONU avait d'ailleurs écarté tout grief de corruption dans le cadre du programme « pétrole contre nourriture » concernant TOTAL.

Italie

Dans le cadre d'une enquête lancée par le procureur de la République du tribunal de Potenza, Total Italia et certains collaborateurs du Groupe ont fait l'objet d'investigations relatives à certains appels d'offres qu'elle avait lancés pour la préparation de la mise en exploitation d'un champ pétrolier. Le 16 février 2009, en amont de la procédure judiciaire et à titre de mesure provisoire, le juge des enquêtes préliminaires de Potenza a notifié à Total Italia une ordonnance tendant à la suspension, pour une durée d'un an, de la concession afférente à ce champ. Total Italia a fait appel de l'ordonnance du juge des enquêtes préliminaires auprès du tribunal des réexamens de Potenza. Par décision du 8 avril 2009, le tribunal a substitué à la mesure de suspension la désignation, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 16 février 2010, d'un commissaire judiciaire avec pour mission de superviser les activités liées au développement de la concession, permettant ainsi la poursuite du projet Tempa Rossa.

Au premier semestre 2010, l'enquête pénale a été clôturée.

En mai 2012, le Juge de l'audience préliminaire a rendu une décision aux fins de non lieu partiel au bénéfice de certains collaborateurs du Groupe et de renvoi partiel devant le Tribunal correctionnel pour un nombre réduit de charges. Le procès a débuté le 26 septembre 2012.

En 2010, les activités d'exploration et de production de Total Italia ont été transférées à Total E&P Italia et les activités de raffinage et de marketing ont été fusionnées avec celles de Erg Petroli.

Rivunion

Le 9 juillet 2012, le tribunal fédéral suisse a rendu à l'encontre de la société Rivunion, filiale à 100 % d'Elf Aquitaine, une décision confirmant un redressement fiscal d'un montant de 171 millions de francs suisses (hors intérêts de retard non encore calculés par les autorités compétentes). Selon le Tribunal, Rivunion est condamnée en sa qualité d'agent collecteur d'une retenue à la source (« impôt anticipé ») due par les bénéficiaires des prestations taxées. Rivunion, en liquidation depuis le 13 mars 2002, n'étant pas en mesure d'obtenir la restitution de cette retenue à la source auprès desdits bénéficiaires et ne pouvant faire face à ses obligations, a fait l'objet d'une procédure collective le 1^{er} novembre 2012.

8) Informations par secteur d'activité

1 ^{er} trimestre 2013 (en millions d'euros)	Amont	Raffinage Chimie	Marketing & Services	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	5 452	21 618	20 999	61	-	48 130
Chiffre d'affaires Groupe	7 335	9 914	108	51	(17 408)	-
Droits d'accises	-	(830)	(3 366)	-	-	(4 196)
Produits des ventes	12 787	30 702	17 741	112	(17 408)	43 934
Charges d'exploitation	(6 115)	(30 067)	(17 208)	(207)	17 408	(36 189)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 710)	(298)	(145)	(7)	-	(2 160)
Résultat opérationnel	4 962	337	388	(102)	-	5 585
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence et autres éléments	(846)	72	(32)	(2)	-	(808)
Impôts du résultat opérationnel net	(2 896)	(79)	(115)	21	-	(3 069)
Résultat opérationnel net	1 220	330	241	(83)	-	1 708
Coût net de la dette nette	-	-	-	-	-	(120)
Intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-	-	-	-	(51)
Résultat net						1 537

1 ^{er} trimestre 2013 (éléments d'ajustement) ^(a) (en millions d'euros)	Amont	Raffinage Chimie	Marketing & Services	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	2	-	-	-	-	2
Chiffre d'affaires Groupe	-	-	-	-	-	-
Droits d'accises	-	-	-	-	-	-
Produits des ventes	2	-	-	-	-	2
Charges d'exploitation	-	(69)	(21)	-	-	(90)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	-	(4)	-	-	-	(4)
Résultat opérationnel^(b)	2	(73)	(21)	-	-	(92)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence et autres éléments	(1 420)	(10)	(10)	-	-	(1 440)
Impôts du résultat opérationnel net	172	30	7	-	-	209
Résultat opérationnel net^(b)	(1 246)	(53)	(24)	-	-	(1 323)
Coût net de la dette nette	-	-	-	-	-	-
Intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-	-	-	-	(3)
Résultat net						(1 326)

^(a) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et l'effet des variations de juste valeur.

^(b) Dont effet stock

Sur le résultat opérationnel

Sur le résultat opérationnel net

-	(67)	(21)	-
-	(34)	(14)	-

1 ^{er} trimestre 2013 (ajusté) (en millions d'euros) ^(a)	Amont	Raffinage Chimie	Marketing & Services	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	5 450	21 618	20 999	61	-	48 128
Chiffre d'affaires Groupe	7 335	9 914	108	51	(17 408)	-
Droits d'accises	-	(830)	(3 366)	-	-	(4 196)
Produits des ventes	12 785	30 702	17 741	112	(17 408)	43 932
Charges d'exploitation	(6 115)	(29 998)	(17 187)	(207)	17 408	(36 099)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 710)	(294)	(145)	(7)	-	(2 156)
Résultat opérationnel ajusté	4 960	410	409	(102)	-	5 677
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence et autres éléments	574	82	(22)	(2)	-	632
Impôts du résultat opérationnel net	(3 068)	(109)	(122)	21	-	(3 278)
Résultat opérationnel net ajusté	2 466	383	265	(83)	-	3 031
Coût net de la dette nette	-	-	-	-	-	(120)
Intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-	-	-	-	(48)
Résultat net ajusté						2 863
Résultat net ajusté dilué par action (euros)						1,26

^(a) Excepté pour le résultat net par action.

1 ^{er} trimestre 2013 (en millions d'euros)	Amont	Raffinage Chimie	Marketing & Services	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Investissements	5 255	533	187	9	-	5 984
Désinvestissements	543	27	38	8	-	616
Flux de trésorerie d'exploitation	4 150	(288)	(93)	(51)	-	3 718

1 ^{er} trimestre 2012 (en millions d'euros)	Amont	Raffinage Chimie	Marketing & Services	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	6 177	23 096	21 852	43	-	51 168
Chiffre d'affaires Groupe	8 234	11 815	231	45	(20 325)	-
Droits d'accises	-	(804)	(3 588)	(1)	-	(4 393)
Produits des ventes	14 411	34 107	18 495	87	(20 325)	46 775
Charges d'exploitation	(6 535)	(33 053)	(17 987)	(227)	20 325	(37 477)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 393)	(314)	(122)	(9)	-	(1 838)
Résultat opérationnel	6 483	740	386	(149)	-	7 460
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence et autres éléments	543	92	(69)	117	-	683
Impôts du résultat opérationnel net	(3 989)	(215)	(156)	2	-	(4 358)
Résultat opérationnel net	3 037	617	161	(30)	-	3 785
Coût net de la dette nette						(105)
Intérêts ne conférant pas le contrôle						(12)
Résultat net						3 668

1 ^{er} trimestre 2012 (éléments d'ajustement) ^(a) (en millions d'euros)	Amont	Raffinage Chimie	Marketing & Services	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	(25)	-	-	-	-	(25)
Chiffre d'affaires Groupe	-	-	-	-	-	-
Droits d'accises	-	-	-	-	-	-
Produits des ventes	(25)	-	-	-	-	(25)
Charges d'exploitation	-	783	63	(65)	-	781
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel ^(b)	(25)	783	63	(65)	-	756
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence et autres éléments	-	23	(21)	110	-	112
Impôts du résultat opérationnel net	5	(253)	(22)	(7)	-	(277)
Résultat opérationnel net ^(b)	(20)	553	20	38	-	591
Coût net de la dette nette						-
Intérêts ne conférant pas le contrôle						(3)
Résultat net						588

^(a) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et l'effet des variations de juste valeur.

^(b) Dont effet stock

Sur le résultat opérationnel

- 783 63 -

Sur le résultat opérationnel net

- 553 40 -

1 ^{er} trimestre 2012 (ajusté) (en millions d'euros) ^(a)	Amont	Raffinage Chimie	Marketing & Services	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	6 202	23 096	21 852	43	-	51 193
Chiffre d'affaires Groupe	8 234	11 815	231	45	(20 325)	-
Droits d'accises	-	(804)	(3 588)	(1)	-	(4 393)
Produits des ventes	14 436	34 107	18 495	87	(20 325)	46 800
Charges d'exploitation	(6 535)	(33 836)	(18 050)	(162)	20 325	(38 258)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 393)	(314)	(122)	(9)	-	(1 838)
Résultat opérationnel ajusté	6 508	(43)	323	(84)	-	6 704
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence et autres éléments	543	69	(48)	7	-	571
Impôts du résultat opérationnel net	(3 994)	38	(134)	9	-	(4 081)
Résultat opérationnel net ajusté	3 057	64	141	(68)	-	3 194
Coût net de la dette nette						(105)
Intérêts ne conférant pas le contrôle						(9)
Résultat net ajusté						3 080
Résultat net ajusté dilué par action (euros)						1,36

^(a) Excepté pour le résultat net par action.

1 ^{er} trimestre 2012 (en millions d'euros)	Amont	Raffinage Chimie	Marketing & Services	Holding	Éliminations de consolidation	Total
Investissements	5 306	429	198	7	-	5 940
Désinvestissements	748	141	45	756	-	1 690
Flux de trésorerie d'exploitation	5 766	(36)	(444)	(19)	-	5 267

9) Réconciliation des informations par secteur avec les états financiers consolidés

1 ^{er} trimestre 2013 (en millions d'euros)	Ajusté	Éléments d'ajustement ^(a)	Compte de résultat consolidé
Chiffre d'affaires	48 128	2	48 130
Droits d'accises	(4 196)	-	(4 196)
Produits des ventes	43 932	2	43 934
Achats, nets de variation de stocks	(30 442)	(88)	(30 530)
Autres charges d'exploitation	(5 350)	(2)	(5 352)
Charges d'exploration	(307)	-	(307)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(2 156)	(4)	(2 160)
Autres produits	31	-	31
Autres charges	(97)	(1 435)	(1 532)
Coût de l'endettement financier brut	(169)	-	(169)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	22	-	22
Coût de l'endettement financier net	(147)	-	(147)
Autres produits financiers	103	-	103
Autres charges financières	(128)	-	(128)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	723	(5)	718
Charge d'impôt	(3 251)	209	(3 042)
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 911	(1 323)	1 588
Part du Groupe	2 863	(1 326)	1 537
Intérêts ne conférant pas le contrôle	48	3	51

^(a) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et l'effet des variations de juste valeur.

1 ^{er} trimestre 2012 (en millions d'euros)	Ajusté	Éléments d'ajustement ^(a)	Compte de résultat consolidé
Chiffre d'affaires	51 193	(25)	51 168
Droits d'accises	(4 393)	-	(4 393)
Produits des ventes	46 800	(25)	46 775
Achats, nets de variation de stocks	(32 887)	846	(32 041)
Autres charges d'exploitation	(5 015)	(65)	(5 080)
Charges d'exploration	(356)	-	(356)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(1 838)	-	(1 838)
Autres produits	179	110	289
Autres charges	(92)	(4)	(96)
Coût de l'endettement financier brut	(187)	-	(187)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	35	-	35
Coût de l'endettement financier net	(152)	-	(152)
Autres produits financiers	85	-	85
Autres charges financières	(136)	-	(136)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	535	6	541
Charge d'impôt	(4 034)	(277)	(4 311)
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 089	591	3 680
Part du Groupe	3 080	588	3 668
Intérêts ne conférant pas le contrôle	9	3	12

^(a) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et l'effet des variations de juste valeur.

10) Évolutions en cours de la composition du Groupe

➤ Amont

- TOTAL a signé en avril 2013 un accord portant sur la cession de 100% de Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) avec le consortium réunissant Snam, EDF et GIC (Government of Singapore Investment Corporation). Cet accord reste soumis à l'approbation des autorités compétentes. Au 31 mars 2013, les actifs et passifs de la société ont été respectivement classés au bilan consolidé dans la rubrique « Actifs destinés à être cédés ou échangés » pour 1 425 millions d'euros et dans la rubrique « Passifs destinés à être cédés ou échangés » pour 879 millions d'euros. Les actifs et passifs concernés comprennent principalement des immobilisations corporelles pour 1 260 millions d'euros et de la dette financière non courante pour 802 millions d'euros.
- TOTAL a mis en vente ses intérêts dans l'Amont à Trinidad & Tobago. Au 31 mars 2013, les actifs et passifs de la société ont été respectivement classés dans la rubrique « Actifs destinés à être cédés ou échangés » pour 272 millions d'euros et dans la rubrique « Passifs destinés à être cédés ou échangés » du bilan consolidé pour 99 millions d'euros. Les actifs concernés comprennent principalement des immobilisations corporelles pour 235 millions d'euros.
- TOTAL a annoncé en novembre 2012 la finalisation d'un accord pour la vente de sa participation de 20% dans OML 138 au Nigeria à une filiale de Sinopec, cette transaction restant soumise à l'approbation des autorités compétentes. Au 31 mars 2013, les actifs et passifs de la société ont été respectivement classés dans la rubrique « Actifs destinés à être cédés ou échangés » pour 1 862 millions d'euros et dans la rubrique « Passifs destinés à être cédés ou échangés » du bilan consolidé pour 536 millions d'euros. Les actifs concernés comprennent principalement des immobilisations corporelles pour 1 395 millions d'euros.
- TOTAL a annoncé en mars 2013 la finalisation d'un accord pour la vente de 25% des intérêts dans le gisement de Tempa Rossa en Italie à une filiale de Mitsui. La transaction reste soumise à l'approbation des autorités compétentes. Au 31 mars 2013, les actifs de la société ont été classés dans la rubrique « Actifs destinés à être cédés ou échangés » du bilan consolidé à hauteur de 477 millions d'euros. Les actifs concernés comprennent des immobilisations incorporelles pour 249 millions d'euros et des immobilisations corporelles pour 228 millions d'euros.

➤ Raffinage-Chimie

- TOTAL a annoncé en février 2013 avoir reçu du Groupe Borealis une offre de rachat de son activité Fertilisants en Europe. TOTAL a décidé d'engager sur ce projet les procédures d'information et / ou consultation des instances représentatives du personnel concernées. Au 31 mars 2013, les actifs et passifs de la société ont été respectivement classés dans la rubrique « Actifs destinés à être cédés ou échangés » pour 519 millions d'euros et dans la rubrique « Passifs destinés à être cédés ou échangés » du bilan consolidé pour 217 millions d'euros.